
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 012 DU 17 JANVIER 2024
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Société de Radio et de Télévision
du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-582 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de Radio et de Télévision du Bénin S.A. par fusion-absorption de l'Office de la Radio et de la Télévision du Bénin et du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin, et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 janvier 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société de Radio et de Télévision du Bénin, les personnes dont les noms suivent :

- madame **ADAM SOULE ZOUMAROU I. Aurelie**, représentante du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- monsieur **ABRAHAM Jean Philippe Erick**, représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;

- monsieur **LAYIWOLA Laurent Marc**, représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- madame **SAKA Sinatou**, représentante de la Présidence de la République ;
- madame **AKINTAYO R. Omolola Adjokè épouse TCHANGAI**, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur **SACRAMENTO Ariel**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- monsieur **GOMINA IBRAHIM Issiradjou**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale.

Article 2

La durée du mandat des premiers administrateurs de la Société est de deux (2) ans à compter de la date de son immatriculation.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MND : 2 – MEF : 2
– AUTRES MINISTERES : 20 – SGG : 4 – INTERESSES : 7 – JORB : 1.